



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 046 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT

M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER

Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD

M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Elaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Sud-Artois - Dévolution du marché de prestations intellectuelles.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la prescription de l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) conformément aux dispositions de la délibération n°2017-148 du 13 novembre 2017.

Monsieur le Président rappelle que la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, impose aux Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants de mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le contenu et la dimension de ces plans en y incluant la qualité de l'air et en imposant une nouvelle échelle territoriale en abaissant le seuil d'obligation d'élaboration aux intercommunalités comptant plus de 20 000 habitants et en leur conférant un rôle d'animateur de coordonnateur des actions menées sur le territoire.

Monsieur le Président précise que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité de lutter contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Ce plan doit être révisé tous les 6 ans. Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET doit être constitué d'un diagnostic portant sur l'ensemble des champs liés au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie, d'une stratégie territoriale portant sur ces mêmes éléments, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Monsieur le Président souligne qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la

commande publique pour attribuer à un cabinet spécialisé une prestation d'analyse et d'étude permettant d'aboutir à l'écriture du Plan Climat-Air-Énergie Territorial du Sud-Artois.

Monsieur le Président donne lecture des conclusions de la commission de consultation qui a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures et propose de retenir l'offre présentée par le cabinet ALTEREA pour un montant d'études de 48 900,00 € HT- 58 680,00 € TTC comme étant l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par la commission de consultation ;
- d'approuver le choix du cabinet ALTEREA pour un montant est de 48 900 € HT (58 600,00 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations intellectuelles,
- de prévoir les crédits nécessaires de cette opération dans le budget général de l'intercommunalité (Chapitre 011 – Article 611 - 830).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-046 du 19/04/2018

*Elaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Sud-Artois –
Dévolution du marché de prestations intellectuelles*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 14/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/05/2018

Pour copie conforme



- Le 19/04/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU S